



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR
LES DROITS DES AGRICULTEURS**

Rome (Italie), 20-23 mai 2019

RAPPORT

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. M. Kent Nnadozie, Secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (dénommé ci-après le Traité international) a ouvert la deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (dénommé ci-après le Groupe d'experts). Il a souhaité la bienvenue aux participants au Siège de la FAO et a remercié les gouvernements de l'Italie et de la Norvège de leur généreuse aide financière, qui a permis que la réunion se tienne en anglais, arabe, espagnol et français et que les documents de travail soient disponibles dans ces quatre langues. Il a souhaité au Groupe d'experts des débats fructueux, dans le même esprit constructif qu'à la première réunion, et a souligné l'importante contribution de la présente réunion à la préparation de la huitième session de l'Organe directeur du Traité international.

2. Les coprésidents, Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Norvège) et M. Rakesh Chandra Agrawal (Inde), ont rappelé le mandat du Groupe d'experts, qui était de réaliser un inventaire des mesures nationales et de trouver des solutions pour encourager, guider et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs visés à l'article 9 du Traité international, sur la base de l'inventaire effectué, pour examen par l'Organe directeur. Ils ont souhaité la bienvenue à tous les experts et observateurs, en particulier ceux qui avaient rejoint le Groupe d'experts récemment, et ont rappelé les principaux résultats de la première réunion, tenue en septembre 2018. Ils ont réaffirmé que le Groupe d'experts n'était pas un groupe de négociation mais un groupe dont les membres étaient appelés à partager leurs connaissances, leur expérience et leur expertise dans le domaine des droits des agriculteurs afin de remplir le mandat que l'Organe directeur leur avait confié.

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

3. Les coprésidents ont présenté le document intitulé *Note on Organizational Matters* [Note relative à l'organisation de la réunion] (IT/GB-8/AHTEG-2/19/Inf.5) et ont informé le Groupe d'experts des modalités d'organisation et de conduite de la réunion qu'ils envisageaient, en particulier pour ce qui était de la participation des observateurs.

4. Les coprésidents ont également informé le Groupe d'experts que le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur, à sa réunion de mars 2019, était convenu d'examiner la nomination, en dehors du quota par région, de membres appartenant aux mêmes régions que les coprésidents du Groupe d'experts. Les deux régions concernées ont donc nommé de nouveaux membres, afin de compléter leurs nominations régionales.

5. Le Groupe d'experts a pris note de ces faits nouveaux et a souhaité la bienvenue à ses nouveaux membres. Il a remercié le Secrétaire de la qualité des documents élaborés aux fins de la présente réunion.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

6. Le Groupe d'experts a adopté son ordre du jour, qui est reproduit à l'*appendice 1*. La liste des participants à la réunion figure à l'*appendice 2*.

POINT 4. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS DES AGRICULTEURS

Point 4.1 Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international

7. Le Secrétaire a présenté le document intitulé *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (IT/GB-8/AHTEG-2/19/3). Il a également présenté le document intitulé *Draft Inventory of national measures, best practices and lessons learned from the realization of Farmers' Rights, as set out in article 9 of the International Treaty* [Projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international] (IT/GB-8/AHTEG-2/19/3Add.1) et a expliqué les modalités d'élaboration et la justification du projet d'inventaire destiné à ordonnancer les mesures et les pratiques communiquées par les Parties contractantes et les autres parties prenantes pertinentes.

8. Le Groupe d'experts a poursuivi ses travaux relatifs à la conception de l'inventaire, en s'appuyant sur le projet formulé par le Secrétaire à sa demande et contenu dans le document portant la cote IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/3 Add.1.

9. Le Groupe d'experts est convenu que l'objectif principal de l'inventaire était la production d'un catalogue des diverses mesures et pratiques visant à concrétiser les droits des agriculteurs qui avaient été mises en œuvre ou étaient en passe de l'être afin de partager, entre les Parties contractantes et les parties prenantes pertinentes, l'expérience acquise jusqu'à présent quant à l'application de l'article 9. L'inventaire contiendra également une clause de non-responsabilité indiquant que le Groupe d'experts n'a pas évalué la contribution éventuelle des mesures et des pratiques mentionnées à la concrétisation des droits des agriculteurs.

10. Le projet d'inventaire, tel que présenté dans le document portant la cote IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/3 Add.1, contenait une brève introduction expliquant la nature de l'inventaire, sa finalité et comment il avait été conçu. Le Groupe d'experts a demandé au Secrétaire d'actualiser cette partie introductive en expliquant quels étaient les liens entre les différentes dispositions de l'article 9, ainsi qu'entre celles-ci et d'autres articles du Traité international. Il s'est demandé s'il était pertinent de concrétiser les droits des agriculteurs dans le contexte du Plan d'action mondial.

11. Le Groupe d'experts est convenu d'insérer le texte suivant dans la partie introductive de l'inventaire:

«Les experts sont parvenus à un consensus sur la structure de l'inventaire et ont reconnu que l'article 9 du Traité dispose que la responsabilité de concrétiser les droits des agriculteurs incombe aux gouvernements nationaux. Les Parties contractantes sont invitées à reprendre les idées, activités pratiques et données d'expérience mentionnées dans l'inventaire afin de mettre en œuvre les droits des agriculteurs au niveau national, selon qu'il conviendra, mais aucun élément de l'inventaire en particulier ne saurait être considéré comme prescrit spécifiquement par l'article 9 du Traité.»

12. Le Groupe d'experts est convenu que l'inventaire était un document à évolution continue qui devait être présenté de telle sorte qu'il soit possible d'y inclure de nouvelles informations et de l'actualiser. Ses membres se sont accordés sur une version révisée du modèle de collecte

d'information, qui figure à l'annexe 2. Le Groupe d'experts a demandé au Secrétaire d'utiliser le modèle actualisé sur le site Internet du Traité international pour les futures transmissions d'informations. Il est convenu que seules les contributions contenant les renseignements obligatoires indiqués dans le modèle seraient intégrées à l'inventaire.

13. Le Groupe d'experts s'est penché sur la question de savoir s'il fallait ou non d'informer les Parties contractantes au sujet des mesures législatives les concernant, dans le cas où ces mesures n'auraient pas été communiquées par lesdites Parties contractantes.

14. Le Groupe d'experts a examiné les différentes colonnes du projet d'inventaire et a approuvé la version révisée contenue à l'annexe 3. En outre, ses membres se sont accordés sur les catégories ci-dessous, qui constitueront l'ossature de l'inventaire et aideront les utilisateurs à naviguer dans l'inventaire en fonction de la similitude des informations fournies.

N°	Nom de la catégorie
1	Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants
2	Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages
3	Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels
5	Conservation et gestion des RPGAA <i>in situ</i> /sur l'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires ¹ , de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA
7	Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés
8	Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public
10	Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA
11	Autres mesures/pratiques

15. En préparation de la huitième session de l'Organe directeur, toutes les Parties contractantes et les parties prenantes ayant apporté des contributions seront invitées à les actualiser en s'appuyant sur le modèle révisé et à reconfirmer les informations incluses dans le projet d'inventaire. Le Groupe

¹ Ce volet englobe également les maisons des semences.

d'experts est convenu que le lien relatif à la contribution dans le projet d'inventaire devait renvoyer exclusivement à la mesure pertinente.

16. Le Groupe d'experts a demandé au Secrétariat d'actualiser le projet d'inventaire en fonction des éléments, de la structure et des catégories convenus. Il a également demandé au Secrétaire d'accepter de nouvelles contributions, en précisant que seules celles reçues le 31 juillet 2019 au plus tard seraient incluses dans la version actualisée du projet d'inventaire, qui serait présentée à la huitième session de l'Organe directeur sous la forme d'un document d'information.

17. Par ailleurs, le Groupe d'experts était d'avis qu'il serait utile et efficace que le Secrétariat crée une version électronique en ligne de l'inventaire approuvé par l'Organe directeur afin de faciliter l'accès, l'utilisation, la recherche et la mise à jour.

Point 4.2 Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international

18. Le Secrétariat a présenté le document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (IT/GB-8/AHTEG-2/19/4 Rev.1), afin que celui-ci serve de support aux débats. Ce document donne les définitions possibles du terme «options», explique en quoi il diffère du terme «directives» et donne des informations concernant les exemples issus d'autres processus et enceintes.

19. Le Groupe d'experts a estimé que les options envisageables devaient figurer dans un document à évolution continue. Il est convenu qu'elles devaient être présentées de façon concise et simple, selon les mêmes catégories que l'inventaire, et faire référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international. Il estimait que des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, devaient être proposées pour chaque catégorie.

20. Par ailleurs, les membres du Groupe d'experts se sont accordés sur la manière de présenter les options, en indiquant leur nom et leur nature, ainsi que le ou les type(s) de mesures généralement concernées (techniques, administratives, juridiques et autres).

21. Le Groupe d'experts a décidé des éléments à mentionner dans la partie introductive, comme les informations générales et la justification, l'objectif, la nature et le champ d'application, ainsi que les utilisateurs/groupes cibles. Plusieurs propositions ont été formulées quant à l'amélioration de la partie introductive mais il faudra davantage de temps pour parachever ces débats.

22. Le rapport adressé par le Groupe d'experts à l'Organe directeur contenait, tel qu'il figure à l'annexe 4 de l'appendice 3, un plan pour l'élaboration des options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Le Groupe d'experts est déterminé à poursuivre son travail constructif à partir de cette ébauche.

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

23. Le Groupe d'experts a recommandé que l'Organe directeur fasse un bon accueil au projet d'inventaire et approuve la structure et le modèle pour les prochaines mises à jour de l'inventaire à évolution continue.

24. Le Groupe d'experts n'ayant pas pu achever sa tâche compte tenu du temps et des ressources limités, et étant donné les progrès considérables accomplis jusqu'à présent, il recommande également que l'Organe directeur le convoque de nouveau afin qu'il puisse terminer la mission que celui-ci lui a confiée.

25. Si l'Organe directeur décide de convoquer de nouveau le Groupe d'experts, il devra également demander au Secrétaire d'élaborer les documents de travail pertinents afin de faciliter ses activités, y compris de compléter le plan pour examen par le Groupe d'experts.

26. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a demandé au Secrétaire d'élaborer les éléments d'un éventuel projet de résolution qui sera examiné par l'Organe directeur à sa huitième session, en s'appuyant sur les résolutions antérieures relatives aux droits des agriculteurs et en intégrant les recommandations et questions pertinentes sur lesquelles ses membres se sont accordés.

27. Le Groupe d'experts a remercié les gouvernements de l'Italie et de la Norvège de l'appui financier qu'ils ont prêté à l'organisation de la réunion, qui a également permis la fourniture de services d'interprétation et de traduction.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

28. Le Groupe d'experts a adopté ce rapport, qui contient les actes de la réunion et le rapport du Groupe de travail à la huitième session de l'Organe directeur.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la réunion
- 2) Organisation de la réunion
- 3) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- 4) Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs
 - 4.1 Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international
 - 4.2 Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international
- 5) Questions diverses
- 6) Adoption du rapport

LISTE DES PARTICIPANTS**CO-CHAIRS****Ms Svanhild Isabelle BATTA TORHEIM**

Senior Advisor
Ministry of Agriculture and Food
Postboks 8007 Dep
0030 Oslo, Norway
Phone: +47 41123404
Email: sto@lmd.dep.no

Mr Rakesh Chandra AGRAWAL

Registrar General
Protection of Plant Varieties and Farmers' Rights Authority
Ministry of Agriculture, Department of Agriculture and Co-operation
S-2, A Block, NASC Complex
110012 DPS Marg, New Delhi, India
Phone: +91 (11) 25843316
Email: rg-ppvfra@nic.in

EXPERTS**Mr Godfrey MWILA**

National Focal Point for ITPGRFA
Deputy Director – Technical Services
Zambia Agriculture Research Institute, Mount Makilu Research Centre
Private bag 7, Chilanga, Zambia
Phone: +260 211278180
Mobile: +260 966745604
Email: godfrey.mwila@gmail.com

Ms Michelle ANDRIAMAHAZO

Point Focal National du TIRPAA
Agro-Environnementaliste
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche de Madagascar (MAEP)
B.P. 301 Anosy, Antananarivo Madagascar
Phone: +261 340561031
Email: michelle.andriamahazo@gmail.com; somiandria@yahoo.fr

Ms Modester KACHAPILA MILINYU

Malawi Plant Genetic Resources Centre
Chitedze Research Station, P.O. Box 158
Lilongwe, Malawi
Phone: +265 884707346
Email: mauldyka83@gmail.com;
mauldyka@yahoo.com

Mme. Yasmina EL BAHLOUL

Amélioration Génétique et Biotechnologies Végétales
Coordinatrice UR Amélioration des Plantes Conservation
et Valorisation des Ressources Phytogénétiques

Centre Régional de la Recherche Agronomique
B.P 6570, Rabat-Instituts 10101, Morocco
Phone: +212 661586375
Email: yas_ba@yahoo.fr

Mr Toussaint MIKPON
National Focal Point
Centre de recherches agricoles Sud Bénin
Institut national de recherches agricoles du Benin (INRAB)
Niaouli, Benin
Phone: +229 97 24 43 81 Fax: +229 95 40 74 20
Email: owoyori@yahoo.fr

Ms Najibeh ATAEI
Director-General
Agricultural Research Institute, Ministry of Agriculture
Kabul, Afghanistan
Phone: +93704792760 / +4915736946627
Email: najibeh.ataei@gmail.com / najibeh.ataei@mail.gov.af

Mr Mastur KOESHADI
Director of ICABIOGRAD
Centre for Biotechnology and Genetic Resources, Ministry of Agriculture
JL. Tentara Pelajar no. 3a, Bogor 16114, Indonesia
Phone: +62 251 8111117756 - 8333440 - 8327975
Mobile: +62 81385245544 Fax: +62 251 8338820
E-mail: bb_biogen@litbang.pertanian.go.id / Mastur002@yahoo.com

Mr Satoshi NAKANO
Section chief
Environment Policy Office
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo, Japan
Email: satoshi_nakano870@maff.go.jp

Mr Muhammad SHAFIE
Senior Researcher
Agrobiodiversity & Environment Research Centre
MyGenebank Complex, Malaysian Agricultural Research and Development Institute (MARDI)
43400 Serdang, Selangor, Malaysia
Phone : +603 89537329
Email : shafiems@mardi.gov.my; siduapatnam@gmail.com

Ms Amparo AMPIL
Development Management Officer V
Chief of Food, Agriculture and Fisheries Policy Division
Department of Agriculture
Elliptical Road, Diliman, Quezon City, Philippines
Phone: +63 29267939 Fax: +63 29280590
Email: acascalan@yahoo.com

Ms Christina BLANK
Division Programme global sécurité alimentaire
Direction du développement et de la coopération
Freiburgstrasse 130

3003 Berne, Switzerland
Email: christina.blank@eda.admin.ch

Ms Inge TENNIGLO

Policy officer food security
European Agricultural and Fisheries Policy and Food Security Department
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
den Haag, the Netherlands
Phone: +31 615205542
Email: i.e.m.tenniglo@minlnv.nl

Mr Riccardo BOCCI

Rete Semi Rurali
Via di Casignano, 25
50018 Scandicci
Firenze, Italy
Cell.: +39 328 3876663
Email: r.bocci@semirurali.it

Ms Regine ANDERSEN

Senior Research Fellow
Fridtjof Nansen Institute
P.O. Box 326
1326 Lysaker, Norway
Phone: + 47 95118037
Email: regine.andersen@fni.no

Mr Frédéric MALTERRE

Adjoint au chef de bureau des semences et de la protection intégrée
des cultures
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire, Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
251 rue de Vaugirard 75732 Paris, France
Phone : +33 149 55 49 55
Email : frederic.malterre@agriculture.gouv.fr

Sr. José CAMPERO MARAÑÓN

Punto Focal Nacional para el TIRFAA
Responsable de la Unidad de Recursos Genéticos, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y
Forestal (INIAF)
La Paz, Estado Plurinacional de Bolivia
Phone: +591 77700041
Email: jose.campero@iniaf.gob.bo

Sra. Teresa AGÜERO TEARE

Punto Focal Nacional para el TIRFAA
Encargada asuntos ambientales, recursos genéticos y bioseguridad
Oficina de Estudios y Políticas Agrarias, Ministerio de Agricultura
Teatinos 40 - Piso 8 Santiago, Chile
Phone: +56 223973039
Email: taguero@odepa.gob.cl

Ms Lianne FERNÁNDEZ GRANDA

Punto Focal Nacional para el TIRFAA
Coordinadora Técnica de Recursos Fitogenéticos, J'Dpto Recursos Fitogenéticos y Semillas
Instituto de Investigaciones Fundamentales en Agricultura Tropical (INIFAT)
Ministerio de la Agricultura Dirección institucional
Calle 188 N. 38754 e/397 y Linderos, Santiago de las Vegas CP 17 200
La Habana, Cuba
Phone: +53 7683 0098
Email: genetica1@inifat.co.cu; gauden@infomed.sld.cu; lfdezgranda@gmail.com

Sr. Roger Alberto BECERRA GALLARDO

Punto Focal Nacional para el TIRFAA
Coordinador del Área de Acceso a Recursos Genéticos
Instituto Nacional de Innovación Agraria - INIA
Av. La Molina N° 1981, Distrito La Molina
Lima, Perú
Phone: + 511 240-2100, Anexo 355 Celular: 939269910
Email: rbecerra@inia.gob.pe

Sr. César TAPIA BASTIDAS

Punto Focal Nacional para el TIRFAA
Responsable Dpto Nacional de Recursos Genéticos
Instituto Nacional de Investigaciones Agropecuarias (INIAP)
Panamericana Sur Km. 1 vía Tambillo
Cantón Mejía, Quito, Ecuador
Phone: +593 23006089 Fax: +593 2504240
Email: denareg@yahoo.com; cesar.tapia@iniap.gob.ec

Ms Samia Gaafar Mohamed BITIK

National Focal Point for the ITPGRFA
Director of Administration of Quality Control and Export Development
National Focal Point of the ITPGRFA
Ministry of Agriculture and Forestry
Khartoum, Sudan
Phone: +249 912246197
Email: samiabitik@yahoo.com

Mr Parviz KOOHAFKAN

Honorary Professor
Agroecology and Family Farming, Shahid Behesti University of Tehran
Daneshiou Boulevard, Tehran
19839 969411 Iran
Phone: +39 3911368821
Email: parvizkoohafkan@gmail.com

Mr Khaled ABULAILA

Botanist, Conservation Biologist
Director/Directorate of Plant Diversity
National Center for Agricultural Research & Extension (NCARE)
PO Box 639, Baqa'a, 19381, Jordan
Phone: +962 64725071 Mobile: +962 796602987 Fax: +962 64726099
Email : kabulaila@gmail.com; Khaled.Abulaila@narc.gov.jo

Mr Maeen Ali Ahmed AL JARMOUZI

National Focal Point for ITPGRFA
Director General
Agriculture Research and Extension Authority
National Genetic Resources Center
P.O. Box 87148 Dhamar, Yemen
Phone: + 967 06423917 Mobile:+967 772555668 Fax: +967 6423914
Email: maeen1@yahoo.com

Mr Mustafa Ali ELAGEL

National Focal Point for the ITPGRFA
Director, National bank for plant genetic resources
Tripoli, Libya
Mobile: +218 926487642
Email: moustafa_elaghel@yahoo.com

Mr Chris HANNON

Attorney Advisor
Office of Policy and International Affairs
U.S. Patent and Trademark Office
600 Dulaney Street, Alexandria, VA, USA 22314
Phone: +1-571-272-7385
Email: Christian.Hannon@uspto.gov

Mr Pesach (Pace) LUBINSKY

Agricultural Resources Advisor
USDA Foreign Agricultural Service
Office of Capacity Building and Development
Washington, DC, USA
Phone: +1 (202) 384-4856
Email: pace.lubinsky@fas.usda.gov

Mr Stephen SMITH

Affiliate Professor
Iowa State University
Department of Agronomy
716 Farm House Lane
2104 Agronomy Hall
Ames, IA, USA 50011
Email: stephen.smith@mchsi.com

Ms Nancy GARDNER

Director
Office of Intellectual Property and Commercialization
Agriculture and AgriFood Canada
3600 Casavant Boulevard West, Saint Hyacinthe qc j2s 8e3 Canada
Phone: +1 450 768-9659 Fax: +1 450 768-7851
Email: nancy.gardner@canada.ca

Mr Marc DE WIT

Examiner
Plant Breeders' Rights Office
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9
Ottawa, Canada

Phone: +1 613 773-7198 Fax: +1 613 773-7115
Email: marc.dewit@canada.ca

Mr Charles LAWSON
Griffith Law School
Gold Coast campus Queensland
Griffith University 4222
Australia
Phone +61 7 5552 7249 Fax +61 07 5552 8667
E-mail: c.lawson@griffith.edu.au

Mr Saena Tialino PENAI
President
Samoa Federal Farmers Inc
Apia, Samoa
E-mail: melzi.plantation@gmail.com

Ms Alimata TRAORÉ
Coordination Nationale des Organisations Paysannes-CNOP
Bamako, Mali
Phone : + 76 03 07 67
E-mail : alimatou@yahoo.fr

Mr Sergio ALONZO
Manager of Technical Activities
Asociación de Organizaciones de los Cuchumatanes (ASOCUCH)
9Av. 7-82 Zona 1 Chiantla
Huehuetenango, Guatemala
Phone: +502 50069165
E-mail: alonzo.sergio@gmail.com

Mr Pitambar SHRESTHA
Head of Programme Operations
Local Initiatives for Biodiversity, Research and Development (LI-BIRD)
PO Box 324, Pokhara, Nepal
Phone: +977 61 526834, 535357 Fax: +977 61 539956
E-mail: pitambar@libird.org

Ms Yolanda HUERTA
Legal Counsel and Director of Training and Assistance
International Union for the Protection of New Varieties of Plants
34, chemin des Colombettes
1211 Geneva 20, Switzerland
Phone: +41 22 3389410
Email: yolanda.huerta@upov.int

Ms Szonja CSÖRGÖ
Director IP & Legal Affairs
European Seed Association
52, Avenue des Arts
1000 Brussels, Belgium
Phone: +32 2 743 28 60
Email: szonjacorgo@euroseeds.eu

OBSERVERS**Mr Hamdullah HAMDARD**

Director General of Extension
Ministry of Agriculture
Kabul, Afghanistan
Email: hamdullah.hamdard@gmail.com

H.E. Ambassador Hans HOOGEVEEN

Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Kingdom of The Netherlands
Via Aventina, 32 - 00153 Rome
Phone: +39 06 5740306
Email: rof@minbuza.nl

Ms Maaike VAN DEN BERG

Junior Professional Officer
Permanent Representation of the Kingdom of The Netherlands
Via Aventina, 32 - 00153 Rome
Phone: +39 06 5740306
Email: rof@minbuza.nl

Mr Thomas WEBER

Policy Officer - Plant Health
Directorate General for Health and Food Safety (SANTE)
European Commission
Rue de la Loi, 2000
Brussels, Belgium
Email: Thomas.Weber@ec.europa.eu

Mr Michael HALEWOOD

Head of Policy Unit
Bioversity Int.
Via dei Tre Denari, 472/a
00054 Maccarese (Fiumicino), Italy
Phone: +39 06 61181 Fax : +39 06 6118402
Email: m.halewood@cgiar.org

Ms Begoña VENERO AGUIRRE

Senior Counsellor
Traditional Knowledge Division
World Intellectual Property Organization
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Email: begona.venero@wipo.int

Mr François BURGAUD

Directeur des Relations Extérieures
Groupement national interprofessionnel des semences et plants
44 rue du Louvre
75001 Paris, France Phone: +33 142337694
Email: francois.burgaud@gnis.fr

Ms Normita IGNACIO

Executive Director
Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment
14-D Maalalahanin St.
Teachers Village West,
Diliman, Quezon City, Philippines
Phone: +63 29226710
Email: nori_ignacio@searice.org.ph

Ms Chiaki HAMAGUCHI

Peace Seeds
c/o Southeast Asia Regional Initiative for Community Empowerment (SEARICE)
Japan
Email: solarmother@icloud.com

Ms Mariam MAYET

Executive director
African Centre for Biodiversity
Johannesburg, South Africa
Phone: +27 (0)83 2694309
Email: mariam@acbio.org.za

Ms Grace WAITHIRA GITU

African Seed Trade Association
Commodore Office Suites
7-D, 7th Floor, Kindaruma Road
P.O. Box 2428 – 00202
Nairobi, Kenya
Email: gitu@afsta.org

Ms Anke VAN DEN HURK

Deputy Director
Plantum
Vossenburchkade 68
2805 PC Gouda, The Netherlands
Phone: +31 182 688668
Email: a.vandenhurk@plantum.nl

Ms H el ene GUILLOT

International Agriculture Manager
International Seed Federation
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon, Switzerland
Email: h.guillot@worldseed.org

Mr Fran ois MEIENBERG

APBREBES Coordinator
Association for Plant Breeding for the Benefit of Society
Ackersteinstrasse 72, 8049 Z urich, Switzerland
Tel: +41 444224759
Email: contact@apbrebes.org
meienbergf@bluewin.ch

Ms Mariana YAZBEK

Lebanon Genbank Manager
ICARDA
Email: M.Yazbek@cgiar.org

Ms Christine FRISON

FWO Post-doctoral Research Fellow
Faculty of Law, University of Antwerp
Stadscampus - Building V, Venusstraat 23
2000 Antwerp, Belgium
Tel. +32 3 265 54 44 (gen. admin.) Fax +32 3 265 51 20
Email: christine@qalp.it

Ms Titilayo ADEBOLA

Programme Coordinator, LLM Intellectual Property Law
Lecturer, School of Law
University of Aberdeen
Old Aberdeen, AB24 3UB, UK
Tel: +44 (0)1224 272423 Fax: +44 (0)1224 272442
Email: titilayo.adebola@abdn.ac.uk

Ms Elin Cecilie RANUM

Head of the Programme
The Development Fund
Mariboegate 8
0183 Oslo, Norway
Phone: +47 96009600
Email: elin@utviklingsfondet.no

Mr Warren SAKO

Co-Founder and CEO
Farmgate Cocoa Alliance
Savannahweg 17, 3542 AW
Utrecht, the Netherlands
Mob: +31(0)6 199 62384 I Fax: +31(0)306336524
Email: w.sako@cocoa-alliance.org

Mr Antonio GONZALEZ

Movimento Agroecológico da América Latina e do Caribe (MAELA)
Guatemala
Email: atunkuljay@gmail.com

Mr Guy KASTLER

Confédération Paysanne
France
Email: guy.kastler@wanadoo.fr

Ms Anisah Louise MADDEN

Australian Food Sovereignty Alliance (AFSA)
Australia
Email: A.Madden@westernsydney.edu.au

Mr Ali RAZMKHAN

Centre for Sustainable Development and Environment (CENESTA)

Iran

Email: ali.razmkhah88@gmail.com

Mr Stefano MORI

Centro Internazionale Crocevia

Rome, Italy

Email: s.mori@croceviaterra.it

Ms Delphine ORTEGA

Centro Internazionale Crocevia

Rome, Italy

Email: g.simula@croceviaterra.it

Mr Antonio ONORATI

Centro Internazionale Crocevia

Rome, Italy

Email: antonio.onorati48@gmail.com

Mr Mauro CONTI

Centro Internazionale Crocevia

Roma, Italy

Email: m.conti@croceviaterra.it

Mr Philip SEUFERT

FIAN International

Germany

Email: seufert@fian.org

Ms Magdalena ACKERMANN

Society for International Development (SID)

Argentina

Email: mackermann@sidint.org

SECRETARIAT, INTERNATIONAL TREATY**Mr Kent NNADOZIE**

Secretary

International Treaty on Plant Genetic Resources

for Food and Agriculture

Food and Agriculture Organization of the United Nations

Viale delle Terme di Caracalla 1

00153 Rome, Italy

Phone: +39 0657053441

Fax: +39 0657056347

E-mail: kent.nnadozie@fao.org

Mr Mario MARINO

Technical Officer

Phone: +39 06570455084

Email: mario.marino@fao.org

Ms MaryJane RAMOS DELACRUZ

Technical Officer

Phone: +39 06570455274

Email: maryjane.ramosdelacruz@fao.org

Mr Tobias KIENE

Technical Officer

Phone: +39 0657045

Email: tobias.kiene@fao.org

Ms Anja CHRISTINCK

Consultant

Gichenbach 34, 36129 Gersfeld, Germany

Phone: +49-6656-911516

Internet: www.seed4change.de

Email: mail@seed4change.de

**RAPPORT ADRESSÉ PAR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS À L'ORGANE
DIRECTEUR (HUITIÈME SESSION)**

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (dénommé ci-après le Groupe d'experts) a été créé par la résolution 7/2017 de l'Organe directeur et chargé du mandat suivant:
 - i. réaliser un inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
 - ii. proposer, sur la base de cet inventaire, des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Le mandat du Groupe d'experts, tel qu'énoncé dans la résolution 7/2017, figure à l'*annexe 1*.
3. Lors de l'établissement du mandat, l'Organe directeur est convenu que le Groupe d'experts pourrait tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
4. Le Groupe d'experts a tenu sa première réunion à Rome (Italie) du 11 au 14 septembre 2018. N'ayant pas pu effectuer toutes ses tâches en une session, il s'est réuni une deuxième fois à Rome du 20 au 23 mai 2019.
5. Le Groupe d'experts est composé d'un maximum de cinq membres, chacun désigné par une des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur. On trouvera la liste des membres du Groupe d'experts à l'appendice 2.
6. Conformément à la résolution 7/2017, le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur a nommé Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Norvège) et M. Rakesh Chandra Agrawal (Inde) coprésidents du Groupe d'experts. Par ailleurs, il est convenu d'examiner la nomination, en dehors du quota par région, de membres appartenant aux mêmes régions que les coprésidents du Groupe d'experts. Les deux régions concernées ont donc nommé de nouveaux membres, afin de compléter leurs nominations régionales.
7. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Groupe d'experts pendant l'exercice biennal, conformément à son mandat.

II. INVENTAIRE DES MESURES PRISES AU PLAN NATIONAL, DES PRATIQUES OPTIMALES ET DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

8. Le Groupe d'experts a rappelé que l'Organe directeur, dans sa résolution 7/2017, avait invité les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 du Traité international au niveau des pays, selon qu'il conviendrait et dans le respect de la législation nationale. En vue de la préparation de l'inventaire, il a demandé au Secrétaire de rassembler ces contributions et de les lui communiquer. Il a pris note du fait qu'un grand nombre de Parties contractantes et de parties prenantes avaient répondu à l'appel de l'Organe directeur.

9. Le Groupe d'experts est convenu que l'inventaire devait contenir une brève introduction expliquant sa nature, sa finalité et sa conception. Il a demandé au Secrétaire d'actualiser cette partie introductive en fonction des observations qu'il a formulées à sa deuxième réunion.

10. Le Groupe d'experts est convenu que l'objectif principal de l'inventaire était la production d'un catalogue des diverses mesures et pratiques visant à concrétiser les droits des agriculteurs qui avaient été mises en œuvre ou étaient en passe de l'être afin de partager, entre les Parties contractantes et les parties prenantes pertinentes, l'expérience acquise jusqu'à présent quant à l'application de l'article 9. L'inventaire contiendra également une clause de non-responsabilité indiquant que le Groupe d'experts n'a pas évalué la contribution éventuelle des mesures et des pratiques mentionnées à la concrétisation des droits des agriculteurs.

11. L'inventaire doit être présenté de telle sorte qu'il soit possible d'y inclure de nouvelles informations et de l'actualiser. Par conséquent, il doit s'agir d'un document à évolution continue. À cet effet, les membres du Groupe d'experts se sont accordés sur un modèle de collecte d'informations relatives aux exemples, qui figure à l'annexe 2, et ont demandé au Secrétaire de le mettre à disposition sur le site Internet du Traité international à titre de suggestion pour la transmission future de mesures, de pratiques optimales et d'enseignements tirés au niveau national par les Parties contractantes et les parties prenantes. Le Groupe d'experts est convenu que seules les contributions contenant les renseignements obligatoires indiqués dans le modèle seraient intégrées à l'inventaire.

12. Le Groupe d'experts est également convenu que l'inventaire concernerait uniquement les mesures et les pratiques déjà mises en œuvre ou en passe de l'être.

13. Le Groupe d'experts a recommandé que la structure de l'inventaire soit simple, concise et accessible aux utilisateurs potentiels, tout en permettant d'inclure les informations pertinentes. En conséquence, il a décidé d'utiliser la structure présentée à l'annexe 3.

14. Les membres du Groupe d'experts se sont accordés sur les catégories ci-dessous, qui constitueront l'ossature de l'inventaire et aideront les utilisateurs à naviguer dans l'inventaire en fonction de la similitude des informations fournies.

N°	Nom de la catégorie
1	Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants
2	Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages
3	Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels
5	Conservation et gestion des RPGAA <i>in situ</i> /sur l'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires ² , de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA
7	Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés
8	Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public
10	Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA
11	Autres mesures/pratiques

15. Sur la base de ces décisions, le Groupe d'experts a élaboré l'inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, dont la structure est présentée à l'annexe 3. Il est convenu, compte tenu du volume important du document et du coût de la traduction en plusieurs langues, que le projet d'inventaire figurerait dans un document d'information qui serait mis à la disposition de l'Organe directeur.

16. Le Groupe d'experts a demandé au Secrétariat d'actualiser le projet d'inventaire en fonction des éléments, de la structure et des catégories convenus. Il a également demandé au Secrétaire d'accepter de nouvelles contributions, en précisant que seules celles reçues le 31 juillet 2019 au plus tard seraient incluses dans la version actualisée du projet d'inventaire, qui serait présentée à la huitième session de l'Organe directeur sous la forme d'un document d'information.

17. Par ailleurs, le Groupe d'experts était d'avis qu'il serait utile et efficace que le Secrétariat crée une version électronique en ligne de l'inventaire approuvé par l'Organe directeur afin de faciliter l'accès, l'utilisation, la recherche et la mise à jour.

² Ce volet englobe également les maisons des semences.

III. OPTIONS ENVISAGEABLES POUR ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

18. Le Groupe d'experts a estimé que les options envisageables devaient figurer dans un document à évolution continue. Il est convenu qu'elles devaient être présentées de façon concise et simple, selon les mêmes catégories que l'inventaire, et faire référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international. Il a décidé que des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, devaient être proposées pour chaque catégorie.

19. Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est accordé sur la manière de présenter les options en indiquant leur nom et leur nature, ainsi que le ou les type(s) de mesures généralement concernées (techniques, administratives, juridiques et autres).

20. Le Groupe d'experts a décidé des éléments à mentionner dans la partie introductive, comme les informations générales et la justification, l'objectif, la nature et le champ d'application, ainsi que les utilisateurs/groupes cibles. Plusieurs propositions ont été formulées quant à l'amélioration de la partie introductive mais il faudra davantage de temps pour parachever ces débats.

21. Le rapport adressé par le Groupe d'experts à l'Organe directeur contenait, tel qu'il figure à l'*annexe 4*, un plan pour l'élaboration des options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Le Groupe d'experts est déterminé à poursuivre son travail constructif à partir de cette ébauche.

IV. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE D'EXPERTS

22. Au vu de ses travaux et de la progression de ses activités, le Groupe d'experts recommande à l'Organe directeur de faire un bon accueil au projet d'inventaire et d'approuver la structure et le modèle pour les prochaines mises à jour de l'inventaire à évolution continue.

23. Le Groupe d'experts n'ayant pas pu achever sa tâche compte tenu du volume de travail et du temps limité, et étant donné les progrès considérables accomplis jusqu'à présent, il recommande également que l'Organe directeur le convoque de nouveau afin qu'il puisse terminer la mission que celui-ci lui a confiée.

24. Si l'Organe directeur décide de convoquer de nouveau le Groupe d'experts, il devra également demander au Secrétaire d'élaborer les documents de travail pertinents afin de faciliter les activités, y compris de compléter le modèle pour examen par le Groupe d'experts.

25. En outre, le Groupe d'experts recommande que l'Organe directeur appelle les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit des travaux du Groupe d'experts, notamment pour couvrir les frais d'interprétation et de traduction des documents.

26. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a demandé au Secrétaire d'élaborer les éléments d'un éventuel projet de résolution qui sera examiné par l'Organe directeur à sa huitième session, en s'appuyant sur ses travaux et en intégrant les recommandations et questions pertinentes sur lesquelles le Groupe s'est accordé.

Mandat du Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs

1. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs:
 - i) réalisera un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
 - ii) sur la base de cet inventaire, il proposera des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Dans le cadre de ses activités, le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourrait prendre en considération le rapport de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue à Bali (Indonésie), en 2016, ainsi que les résultats d'autres consultations pertinentes.
3. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sera composé d'un maximum de cinq membres désignés par chacune des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session.
4. Le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Parties contractantes au Traité.
5. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen à la huitième session de l'Organe directeur.
7. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe *ad hoc* d'experts techniques dans ses activités.

Modèle pour la collecte d'informations sur les exemples**Informations de base**

- Intitulé de la mesure/pratique
- Date de communication
- Nom(s) du (des) pays où la mesure/pratique est adoptée
- Institution/organisme responsable [nom, adresse, site web (s'il y a lieu), courriel, numéro(s) de téléphone et personne à contacter]
- Type d'institution/organisme (catégories)
- Institutions/organismes/acteurs coopérants ou d'appui, s'il y a lieu [nom, adresse, site web (le cas échéant), courriel, numéro(s) de téléphone]

Description des exemples**Informations obligatoires³:**

- Résumé succinct (200 mots maximum) à faire figurer dans l'Inventaire et contenant les indications suivantes:
 - Entité chargée de l'exécution et partenaires
 - Année de démarrage
 - Objectif(s)
 - Synthèse des éléments essentiels
 - Principaux résultats
 - Enseignements à retenir (s'il y a lieu)
- Bref historique (y compris l'année de démarrage), selon qu'il convient
- Éléments essentiels de la mesure/pratique (200 mots maximum)
- Description du contexte et de l'histoire dans lesquels s'inscrit la mesure/pratique (cadre politique, juridique et économique général) (200 mots maximum)
- Disposition(s) de l'article 9 du Traité international correspondante(s):
 - Art. 9.1
 - Art. 9.2a
 - Art. 9.2b
 - Art. 9.2c
 - Art. 9.3

³ Ces informations sont obligatoires aux fins de l'enregistrement de la mesure/pratique dans l'Inventaire.

Autres informations, s'il y a lieu:

- Veuillez indiquer la catégorie de l'Inventaire la plus pertinente au regard de la mesure proposée, ainsi que les autres catégories applicables, le cas échéant:

N°	Catégorie	Catégorie la plus pertinente ⁴	Autres catégories applicables ⁵
1	Reconnaissance de la contribution des communautés locales et autochtones et des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), notamment au moyen de récompenses et par la reconnaissance des agriculteurs en tant que dépositaires/gardiens		
2	Contributions financières, notamment aux fonds pour le partage des avantages, visant à aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
3	Approches visant à promouvoir les activités génératrices de revenus afin d'aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels		
5	Conservation <i>in situ</i> /sur site d'exploitation et gestion des RPGAA, y compris les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation		
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à la diversité des RPGAA grâce aux banques de semences communautaires ⁶ , aux réseaux de producteurs de semences et à d'autres mesures visant à améliorer les choix des agriculteurs pour mieux diversifier les RPGAA.		
7	Approches participatives de la recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection variétale		
8	Participation des agriculteurs à la prise de décisions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international		
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public		
10	Mesures juridiques utiles à la concrétisation des droits des agriculteurs, telles que les mesures législatives relatives aux RPGAA.		
11	Autres mesures/pratiques		

⁴ Prière de sélectionner une seule catégorie, celle qui est la plus pertinente et dans laquelle la mesure sera répertoriée.

⁵ Prière de sélectionner la ou les autres catégories applicables (le cas échéant).

⁶ Y compris les «maisons des semences paysannes».

- Si vous avez sélectionné ‘autres mesures/pratiques’, souhaitez-vous proposer une description de la mesure proposée, au titre d’une nouvelle catégorie par exemple?

-
- Objectif(s)
 - Groupe(s) cible(s) et nombre d’agriculteurs concernés et touchés⁷
 - Site(s) et portée géographique
 - Ressources utilisées pour la mise en application de la mesure/pratique
 - En quoi la mesure/pratique a-t-elle influé sur la conservation et l’utilisation durable des RPGAA?
 - Veuillez décrire (y compris en les quantifiant) les résultats que la mesure/pratique a permis d’obtenir jusqu’à présent (200 mots maximum)
 - Autres instruments de niveau national en lien avec la mesure/pratique
 - Avez-vous connaissance d’autres accords ou programmes internationaux applicables à la mesure/pratique?
 - Autres questions qui n’ont pas encore été soulevées et que vous souhaitez aborder pour mieux décrire la mesure/pratique
 -

Enseignements à retenir

- Indiquer les enseignements à retenir, susceptibles d’être utiles à qui souhaiterait mettre en place cette même mesure/pratique ou des mesures/pratiques similaires (250 mots maximum).
- Quelles ont été les difficultés rencontrées en cours de route (le cas échéant) (200 mots maximum)
- À votre avis, quelles sont les conditions de réussite pour qui chercherait à mettre en œuvre une telle mesure ou organiser une activité de ce type? (100 mots maximum)

Informations complémentaires

- Lien(s) vers d’autres informations concernant la mesure/pratique

⁷ Toute classification indiquée, concernant par exemple des types d’agriculteurs visés, peut être propre au pays concerné.

Structure de l'inventaire

Type				Nom de la mesure/pratique	Brève description de la mesure/pratique	Pays/région	Lien	Disposition de l'article 9 concernée				
Technique	Administratif	Juridique	Autre					9.1	9.2a	9.2b	9.2c	9.3
Catégorie 1												
Catégorie 2												
Catégorie 3												

Etc.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique.
Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

PLAN

Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international

Introduction

Informations générales et justification, objectif, nature et champ d'application, utilisateurs attendus/groupes cibles, y compris:

- Comment le document a été élaboré – sur la base de l'inventaire des mesures
- Explication des catégories et de leur utilisation dans le document
- Définition de l'option et indication du fait qu'il s'agit de possibilités parmi lesquelles choisir et qu'il est possible d'associer
- Guide du document: explication de l'organisation du document et indication du fait que plusieurs options seront proposées pour chaque catégorie

Modèle pour l'introduction de chaque catégorie:

- Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international
- Expliquer pourquoi les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs

Modèle pour les informations correspondant à chaque option:

- Expliquer en quoi consiste l'option
- Décrire quel(s) type(s) de mesures sont généralement concernés (mesures techniques, administratives, juridiques et/ou autres)

Catégorie 1:

Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 2:

Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 3:

Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 4:

Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 5:

Conservation et gestion des RPGAA *in situ*/sur l'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 6:

Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires, de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 7:

Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 8:**Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international****Option A:****Option B:****Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 9:**Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public****Option A:****Option B:****Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 10:**Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA****Option A:****Option B:****Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

Catégorie 11:
Autres mesures/pratiques

Option A:

Option B:

Option C:

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)
